

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAQUI, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur DERGHAL), Madame ZEGGAR (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame THUROTTE (pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur SANCHEZ), Madame DUFOUR-MALLE (pouvoir à Madame DUPONT), Madame WATTEAU (pouvoir à Madame BOUILLEZ), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame MESSAQUI (pouvoir à Monsieur FEDDAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 10/1 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Administrative. Attaché - Responsable du Pôle Education et Vie Sportive.**

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création par délibération d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du pôle Éducation et Vie Sportive relevant de la catégorie hiérarchique A, et correspondant au grade d'Attaché à temps complet dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour exercer les missions suivantes :

.../...

■ **Activités principales :**

- Participation à la définition et à la mise en oeuvre des orientations stratégiques en matière d'éducation,
- Coordination de la « cité éducative » - Animation et suivi des comités techniques, production des bilans, préparation des revues de projets...,
- Animation et suivi de la cellule d'absentéisme scolaire,
- Mise en œuvre et suivi des plans de sécurisation et prévention des équipements (PPMS),
- Animation et développement de partenariat,
- Promotion et communication de la politique éducative locale,
- Gestion administrative budgétaire et financière de la direction,
- Management opérationnel des équipes de la Direction Éducation,
- Animation et pilotage,
- Identification, analyse et financement des projets sur le territoire,
- Suivi des conseils d'écoles primaires,
- Gestion et planification des plannings de travaux des bâtiments scolaires en relation avec les services techniques,
- Veille pédagogique, juridique et technique.

■ **Activités secondaires :**

- Toutes tâches d'assistance sur l'autre direction composant le pôle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable du pôle Éducation et Vie Sportive à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +3.
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

.../...

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

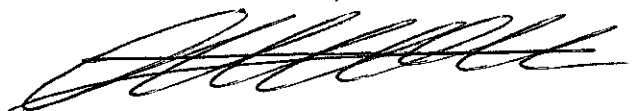
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

**DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

**Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Par délégué du Maire



A. L. DUFOUR-TONINI.  
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....